



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mariage

Question écrite n° 564

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur la notion du droit à une vie familiale dans le cadre de la reconnaissance aux couples homosexuels du droit au mariage. L'article 365 du code civil consacre le droit à une vie familiale. Néanmoins, le Conseil constitutionnel considère (décision n° 2010-39 du 6 octobre 2010) que le droit à mener une vie de famille doit s'appréhender comme une possibilité offerte de conduire une certaine forme de vie et non comme le droit à un statut juridique. Or la démarche actuelle vise précisément à reconnaître un statut aux conséquences évidentes. En droit français, le mariage, parce qu'il crée un lien juridique d'alliance, est constitutif d'un lien de famille. En revanche, entre les concubins simples ou pacsés, seule la survenance d'un enfant commun est susceptible de faire naître des liens familiaux par l'établissement d'un lien juridique de filiation qui, en rattachant l'enfant à chacun de ses deux parents, le fait entrer dans la famille de chacun d'eux. Il crée entre ses deux parents des droits et obligations communs naissant de la cotitularité de l'autorité parentale. C'est donc bien la présence d'un enfant qui crée les conditions d'une reconnaissance juridique de la famille. Mais la possibilité à conduire une vie de famille n'est pas méconnue en l'état actuel du droit compte tenu des outils juridiques existants notamment avec le PACS qui permet d'organiser ce type de situation et ce quand bien même le code civil réserve exclusivement le mariage (article 75) à des personnes de sexe opposé. Aussi, il lui demande s'il partage cette analyse et s'il entend faire valoir ce point dans le cadre du futur débat législatif afin de garantir et protéger la notion même de famille telle que le code civil la consacre depuis 1804.

Texte de la réponse

L'ouverture du mariage aux couples de même sexe constituait l'un des 60 engagements pris par le Président de la République devant les Français lors de la campagne présidentielle. Il vise à assurer l'égalité entre tous les citoyens, et à sécuriser la situation juridique des enfants élevés par des parents de même sexe. Un projet de loi a été présenté à cette fin en conseil des ministres le 7 novembre 2012. A l'issue de près de 7 mois de débats au sein des assemblées parlementaires et de manière générale dans l'ensemble de la société, ce texte a été promulgué le 17 mai 2013. Il fait aujourd'hui partie des lois de notre République.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 564

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juillet 2012](#), page 4313

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8494